FEMMES INFORMATIONS
JURIDIQUES INTERNATIONALES

Rapport d'activités 2025

FIJI
Palais du travail
9, place Lazare Goujon
69100 Villeurbanne

SOMMAIRE

Chapitre 1 : Notre mandat

Chapitre 2 : Permanences juridiques

Chapitre 3 : Formations, sensibilisations

Chapitre 4 : Dimension régionale, nationale et internationale

Chapitre 5 : Publications et communication

Chapitre 6 : Moyens humains et financiers

CHAPITRE 1 : Notre mandat

FIJI est subventionnée depuis plus de 20 ans pour ses missions d'accès aux droits.

L'association Femmes Informations Juridiques Internationales (FIJI) a pour objet la défense des droits personnels et familiaux des personnes françaises et étrangères. Plus particulièrement, elle informe sur le mariage, le divorce, la filiation, l'adoption.
Elle lutte contre les mariages forcés, la répudiation, les enlèvements d'enfants.
Elle vise à promouvoir l'égalité des droits des femmes et des hommes, à défendre l'intérêt des enfants et à lutter contre les discriminations qui visent les personnes dans leurs rapports familiaux et individuels.

FIJI est spécialisée en droit international privé de la famille.

Les juristes de l'association délivrent des informations juridiques et forment les professionnels en matière de mariages, partenariats, ruptures et divorces internationaux, de filiation internationale, d'autorité parentale internationale, d'enlèvements internationaux d'enfants, de tutelles, délégations d'autorité parentale et kafala transfrontières, d'adoptions internationales et de protection internationale de l'enfance.

Des missions d'accès aux droits, de sensibilisation et de formation.

- Permanences juridiques aux particuliers et aux professionnels en ce qui concerne les questions relatives au droit international privé de la famille.
- Entretiens individuels et suivi de dossier personnalisé.
- Session de sensibilisation pour le public, proposées sur demandes des organismes associatifs et des institutions.
- Formations organisées pour les professionnels du droit, les travailleurs sociaux, les officiers d'états civils, les élus de municipalité.
- Veille juridique : auditions ministérielles, actions de plaidoyer etc.
- Lettre d'actualités juridiques (newsletters)

La mise en œuvre de politiques publiques.

FIJI joue un rôle de premier plan dans la mise en œuvre des politiques publiques nationales et européennes dans les domaines suivants :

- L'accès aux droits

- L'intégration des populations immigrées

- La cohésion sociale

- La lutte contre les violences conjugales

- La protection internationale de l'enfance

- La promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes

- La lutte contre les discriminations

- La coopération judiciaire civile au niveau européen

CHAPITRE 2 : Permanences juridiques

En 2025, nous avons reçu 1204 mails sur l'adresse info@fiji-ra.fr provenant de professionnels et de particuliers pour des demandes d'informations juridiques. Cela représente plus d'une centaine de mails à traiter par mois, uniquement sur le volet permanences juridiques.

Ces 1204 mails entrants sont relatifs à des demandes d'informations juridiques en droit international privé auxquels nous avons apporté des réponses individuelles par mails, entretiens téléphoniques et rendez-vous en présentiel. Nous avons ouvert environ 420 nouveaux dossiers en 2025.

Une personne peut nous contacter pour une question de risque d'enlèvement international d'enfant. Cette demande est comptabilisée comme une nouvelle demande juridique. Elle va ensuite nous réécrire pour nous envoyer des pièces ou nous apporter des informations complémentaires, ou encore nous interroger sur un autre aspect juridique de sa situation (par exemple, la validité de son divorce prononcé à l'étranger). Cela représente d'autres demandes juridiques à analyser mais que nous ne comptabilisons pas comme un nouveau dossier.

Ceci explique l'écart entre les 1204 mails entrants de demandes d'informations juridiques et les 420 dossiers nouveaux dossiers ouverts en 2025.

Le circuit des permanences.

1) Les permanences juridiques : réception des demandes juridiques par e-mail à l'adresse info@fiji-ra.fr

2) Analyse de la demande juridique par une juriste spécialisée en droit international privé de la famille

3) Recherches juridiques : mise à jour des connaissances juridiques, recherche dans les textes applicables et revues spécialisées, échanges d'informations et de documents avec la personne concernée, recherche en droit comparé et dans les droits étrangers

4) Prise de rendez-vous individuels : accès individualisé aux droits, suivi de dossier individuel

5) Accompagnement dans les démarches selon les thématiques traitées : courriers aux consulats, demandes de retour d'enfants, etc.

Durée de traitement d'un dossier : chaque dossier peut nécessiter de 1 heure à plusieurs mois de travail, un dossier peut s'étaler sur plusieurs années. Un dossier peut donner lieu à des dizaines échanges de mails, plusieurs appels téléphoniques et des rendez vous individuels (aujourd'hui essentiellement en visio-conférence).

Répartition par demandeurs en 2025

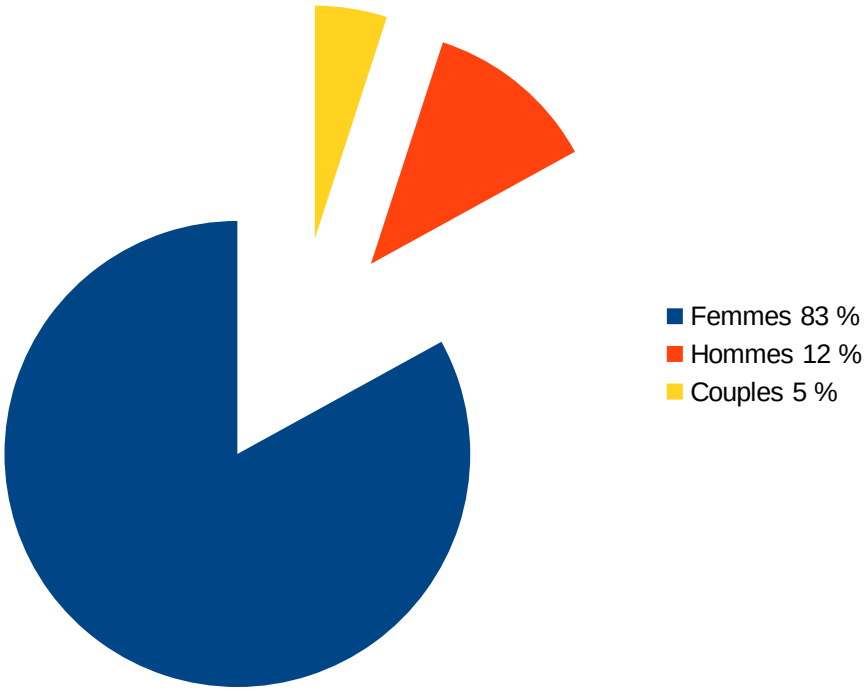

Les sujets traités sur les nouveaux dossiers en 2025 ont été très variés, le divorce, la séparation, les enlèvements et les risques d'enlèvement, la kafala, la protection de l'enfance, l'autorité parentale, la filiation, l'adoption, le mariage, les pensions alimentaires,les tutelles, les mariages forcés, l'asile et le DIP, les régimes matrimoniaux et les successions. De nombreux dossiers impliquent des femmes en situation de violences intrafamiliales.

En 2025, la répartition par pays est toujours très diversifiée. Nous avons eu des demandes rattachées à plusieurs pays d'Afrique, d'Europe, d'Amérique du sud et d'Asie, les USA et le Canada se sont rajoutés récemment à cette liste. Nous sommes répertoriés sur des sites internationaux et un nombre conséquents de demandes proviennent directement de l'étranger.

Le profil des publics qui nous contactent

Pour 2025, à la demande de nos financeurs et dans le cadre du développements de nos activités avec le Ministère de l'Europe et des affaires étrangères, nous avons procédé à une analyse minutieuse des publics bénéficiaires de notre aide juridique, notamment pour déterminer la

part des publics expatriés, la part des femmes victimes de violences intrafamiliales, des publics primo-arrivants et des personnes résidant en quartiers prioritaires.

Femmes et enfants victimes de violences intrafamiliales, en France et à l'étranger :

En 2025, 83 % des utilisateurs de nos services sont des femmes qui nous contactent soit directement soit par l'intermédiaire de professionnels pour elles-mêmes et pour leurs enfants.
La plupart de ces femmes invoquent des violences intrafamiliales et des conflits lourds autour de la parentalité et de la protection des enfants.

Les violences intrafamiliales subies à l'étranger posent des problèmes complexes à l'interface du droit pénal, du droit international privé et du droit de la famille. Ces femmes et leurs enfants se heurtent à de nombreux obstacles : absence d'accès à des dispositifs de protection équivalents à ceux qui existent en France, inégalités juridiques consacrées par le droit étranger, difficultés à prouver les violences subies, impossibilité de quitter le territoire avec les enfants, méconnaissance des recours juridiques existants en France et à l'étranger, isolement linguistique, social et familial.

Le droit international privé de la famille, en ce qu'il gouverne les relations privées internationales, offre des solutions non négligeables dans ces situations. Dès lors qu'un événement familial survient hors des frontières d'un État ou qu'une personne possède une nationalité étrangère, la situation présente un élément dit « d'extranéité » entraînant l'application des règles de droit international privé et l'intervention d'acteurs spécialisés telles que les autorités centrales au sein du Ministère de la Justice et du Ministère de l'Europe et des affaires étrangères et leurs homologues à l'étranger.

Par exemple, nous avons été sollicitées en 2025 par une femme française séparée d'un concubin japonais, non mariée ayant deux enfants binationaux. Après des violences conjugales, elle quitte le Japon et s'installe en France avec les enfants. Le père exerce des pressions, menaces et chantages. Elle nous demande si elle peut porter plainte pour violences commises à l'étranger et si elle peut saisir le JAF en France. Elle invoque également la crainte d'un déplacement ou non-retour des enfants vers le Japon à l'occasion d'un droit de visite.

Personnes expatriées à l'étranger :

Nous avons identifié la provenance des mails émis depuis l'étranger en 2025 pour des femmes françaises expatriées dans ces pays : États-Unis, Maroc, Angleterre, Allemagne, Luxembourg, Algérie, Mexique, Roumanie, Cuba, Roumanie, Madagascar, Brésil, Sénégal, Australie, Dubaï, Malaisie, Canada, Saint Barthélémy.

Personnes résidant en quartiers prioritaires :

Pour la région Auvergne Rhône Alpes, nous avons identifié en 2025 des personnes utilisatrices de nos services dans les quartiers prioritaires suivants : Essarts-Surieux à Échirolles, Villeneuve Village olympique, Alma- Très Cloîtres-Chenoise à Grenoble, Bel Air- Les Brosses, Saint Jean et Tonkin à Villeurbanne, Minguettes-Clochettes, Duclos-Barel à Vénissieux et Mermoz à Lyon 8ème. Hors de la région Auvergne-Rhône-Alpes, nous avons répertorié : le Grand Mirail, La Reynerie, Bellefontaine, Faourette, Bagatelle et Bordelongue à Toulouse.

Nous devons toutefois indiquer que le comptage des personnes en quartiers prioritaires ne s'est pas fait facilement et que nous nous heurtons à plusieurs difficultés :

Tout d'abord, une part importante de notre activité repose sur des demandes indirectes, émanant d'associations ou d'institutions partenaires.

Dans ces situations, nous ne sommes pas toujours en possession des dossiers individuels, ces structures sollicitant notre expertise pour des réponses juridiques ciblées. Nous ne disposons donc pas d'informations sur la domiciliation de l'utilisateur final, ce qui empêche toute comptabilisation fiable de son éventuelle résidence en QPV.

Nous avons décidé de faire évoluer nos outils pour 2026 afin de mieux recenser l'origine territoriale des publics accompagnés. Nous avons donc créé un mail standard afin de récolter des informations sur l'origine géographique des publics à chaque nouvelle demande juridique. Nous pourrons analyser fin 2026 si cette nouvelle méthode a porté ses fruits.

Au-delà de cette limite méthodologique que nous nous employons à résorber, plusieurs situations contribuent également à une sous-représentation des publics en grande précarité dans les indicateurs territoriaux et il nous semblait important de le souligner :

Dans un certain nombre de dossiers que nous suivons, le lieu de domiciliation administrative ne reflète pas leur réalité sociale, ce qui les exclut des statistiques QPV alors même que ces personnes relèvent pleinement de publics prioritaires de la politique de la ville. Par exemple, les femmes hébergées en centres d'hébergement d'urgence et en foyers hors QPV ou les personnes domiciliées administrativement auprès d'associations situées hors QPV ne peuvent pas intégrer les chiffres des personnes résidant en QPV alors même que leur précarité sociale ne fait aucun doute.

Par ailleurs, une part significative des personnes que nous accompagnons bénéficie de l'aide juridictionnelle, attribuée sur critères de ressources, ce qui atteste du niveau de précarité économique de nos publics alors même que leur domicile se trouve hors QPV également.

Or, la spécificité de notre structure réside précisément dans sa capacité à accompagner des publics aux trajectoires multiples (femmes victimes de violences, personnes migrantes ou expatriées, personnes en grande précarité, habitants de QPV), ce qui rend une lecture strictement territoriale de notre impact partielle.

Au delà du seul critère géographique, notre projet est entièrement tourné vers les personnes en situation de précarité sociale en ce qu'il :

- Favorise l'accès aux droits de publics éloignés des institutions
- Accompagne des situations complexes à fort enjeu social (violences intrafamiliales, ruptures familiales internationales)
- Favorise l'égalité entre les hommes et les femmes et la lutte contre les discriminations
- Intervient en complémentarité avec les dispositifs existants, sans équivalent sur ce champ spécifique.

Personnes de nationalité étrangère

Nous avons comptabilisé pour 2025, 332 personnes de nationalité étrangères ayant bénéficié de notre accompagnement sur un total de 420 nouveaux dossiers et 88 personnes de nationalité française. Le service de FIJI est donc, pour l'instant, très majoritairement utilisé par des personnes de nationalité étrangères. La part des personnes françaises est cependant vouée à augmenter compte tenu de l'augmentation des demandes provenant de Françaises expatriées à l'étranger et à l'augmentation des orientations faites par les consulats de France.

Les différentes démarches proposées par FIJI suivant les thèmes traités :

Enlèvement international d'enfants

- En cas d'enlèvement international d'enfant, le droit européen et le droit international permettent, sous certaines conditions, d'obtenir le retour de l'enfant dans son pays de résidence habituelle. La prévention du risque d'enlèvement est également primordiale.
- Demandes de retour adressées aux autorités centrales compétentes
- Demandes de médiation familiale et orientation vers des médiateurs familiaux internationaux
- Rédaction d'analyses juridiques sur les droits parentaux dans le cadre des demandes de retour
- Informations et aide juridique quant aux demandes d'opposition et d'interdiction à la sortie de territoire
- Échanges réguliers avec les autorités centrales concernant les dossiers orientés

Autorité parentale internationale

FIJI est contactée par des professionnels et des particuliers sur des questions touchant à l'autorité parentale internationale :

- Informations quant aux requêtes en délégation d'autorité parentale en France et à l'étranger
- Demandes de respect du droit de visite international (en lien avec les autorités centrales compétentes).
- Recours contre les décisions de refus de visas concernant les enfants placés en France près d'une institution ou d'un titulaire de l'autorité parentale, suivi du dossier avec les avocats.
- Renseignements sur la reconnaissance des décisions étrangères d'autorité parentale sur la base des règlements européens et conventions applicables.

Filiation biologique et adoptive

- Renseignements sur la reconnaissance des gestations pour autrui en France.
- Aide à l'identification de la loi applicable en matière de filiation internationale (filiation maternelle et paternelle)
- Renseignements sur les démarches à effectuer en vue d'établir et de contester une filiation internationale et orientation vers les avocats.
- Demandes de transcription d'adoptions
- Renseignements en amont du parcours d'adoption internationale.
- Suivis de dossiers en lien avec la mission de l'adoption internationale et les autres organismes compétents.

Kafala

La kafala est une institution de droit musulman qui se caractérise par la prise en charge d'un enfant afin de garantir son entretien, son éducation et sa protection. La kafala prend toute sa signification dans les pays où l'adoption est prohibée. La kafala n'est pas une adoption car elle n'établit pas de lien de filiation entre l'enfant recueilli (makfoul) et la ou les personnes le prenant en charge (kafil). La plupart des demandes dans ce domaine proviennent de personnes orientées par les services métropolitain dans le cadre de leurs missions d'accompagnement des familles.

- Informations relatives aux demandes d'agrément et d'enquête sociale.
- Demandes d'ouverture de tutelle.
- Déclarations de nationalité française.
- Demandes de documents de circulation pour étranger mineur.
- Demandes de visa et recours contre les décisions de refus de visas.
- Renseignements sur les demandes de regroupement familial dans le cadre des kafalas prononcées en Algérie (accord franco-algérien du 27 décembre 1968).

Mariages internationaux / Partenariats enregistrés en France ou à l'étranger

Les mariages internationaux et les partenariats enregistrés peuvent être source de difficultés, qu'il s'agisse d'unions conclues en France ou à l'étranger.

- Informations juridiques et orientations concernant la validité des mariages et des partenariats célébrés ou enregistrés à l'étranger.
- Aide concernant les demandes de certificat de coutume auprès des consulats étrangers en France.
- Appui à la demande de certificat de capacité à mariage.
- Aide aux demandes de transcription sur les registres d'état civil français ou étrangers.

Mariage forcé/annulation/opposition

La liberté matrimoniale et le consentement à mariage sont protégés par les textes internes, européens et internationaux.

- Entretien avec les victimes de mariages forcés.
- Courrier d'alerte au consulat.
- Demande d'annulation de mariage (Parquet ou orientation vers un avocat).
- Orientation pour une prise en charge médicale et psychologique.
- Alerte des services de protection de l'enfance, le cas échéant.

Séparations et divorces internationaux

Les séparations et les divorces sont complexifiés par la dimension internationale du litige. FIJI est contactée depuis la France ou l'étranger par des particuliers et des professionnels qui souhaitent avoir des renseignements sur les démarches à accomplir dans le cadre d'une séparation internationale.

- Informations quant à la possibilité de saisir le juge français ou étranger d'une demande en divorce et orientation vers des avocats et médiateurs.
- Identification de la loi applicable au divorce et recherches en droit comparé.
- Connaissance des spécificités applicables aux personnes réfugiées et sous protection subsidiaire.
- Demande de vérification d'opposabilité et de transcription des divorces étrangers en France.

- Aide à la mise à jour d'actes d'état civil auprès des administrations françaises et étrangères. Demande de décisions certifiées dans l'Union européenne en application des règlements européens.

Pensions alimentaires/prestations familiales

Lorsque le créancier et le débiteur n'habitent pas dans le même État, l'obtention et/ou l'exécution de décisions relatives aux pensions alimentaires est source de difficultés. L'obtention de prestations familiales en France peut également être compliquée en raison de l'internationalité d'une situation.

- Demande de recouvrement international de pension alimentaire auprès des organismes compétents.
- Échanges d'informations juridiques avec des partenaires européens et l'autorité centrale compétente au Ministère de l'Europe et des affaires étrangères (MEAE).

Violences conjugales et situations internationales

En cas de violences conjugales, la loi a été modifiée à plusieurs reprises afin de prendre en compte l'incidence d'une séparation sur le titre de séjour de la personne victime de violences. La preuve des violences reste toutefois un obstacle dans de nombreuses situations. FIJI est également sollicitée pour apporter des informations quant à la reconnaissance internationale des ordonnances de protection.

- Renseignements quant aux droits familiaux, divorce, séparation dans le cadre international et quant à la reconnaissance internationale des mesures de protection.
- Orientation vers des associations d'aide aux victimes de violences, vers les médecins et les services d'aide à l'hébergement d'urgence.
- Demandes de visa de retour et recours contre les décisions de refus de visas en cas de vol des papiers à l'étranger.
- Informations apportées aux services hospitaliers spécialisés en matière de violences (travailleurs sociaux, sage-femmes, psychologues, médecins).

Répudiation

La répudiation est un divorce unilatéral ouvert seulement au mari. Elle est contraire au principe d'égalité entre les époux. Lorsqu'elle est prononcée à l'étranger, il est possible, sous certaines conditions, de s'opposer à sa reconnaissance en France.

- Lecture de la décision rendue à l'étranger et information sur l'accès au divorce contribution aux charges du mariage en France.
- Transmission d'informations au Parquet de Nantes.
- Demande d'inopposabilité (orientation vers un avocat).
- Courrier adressé à la Préfecture pour accompagner une demande de renouvellement du titre de séjour.

Polygamie

La polygamie est interdite en France mais elle est légale dans de nombreuses législations étrangères.

- Renseignements concernant les effets juridiques des mariages polygamiques en France et à l'étranger selon la nationalité de chacun des membres du couple
- Informations concernant les clauses de monogamie existant dans les législations étrangères.Demandes d'annulation de mariage (Parquet ou orientation vers un avocat).

Régimes matrimoniaux et patrimoniaux/successions

Déterminer ses droits matrimoniaux et successoraux peut s'avérer complexe dans le cadre d'une situation internationale.

- Informations juridiques concernant les règlements et conventions internationales applicables, les juges compétents et la loi régissant les régimes matrimoniaux, les effets patrimoniaux des partenariats enregistrés et les successions internationales.
- Orientation vers les professionnels (avocats, notaires).

État civil/passeport

Les démarches visant à obtenir la délivrance, la rectification ou la transcription d'actes d'état civil étrangers ou français peuvent être sources de difficultés, qui sont d'autant plus importantes lorsque la situation est internationale.

- Demandes de transcription adressée aux autorités consulaires ou au bureau des transcriptions pour le Maghreb.
- Orientations vers les tribunaux en vue de l'établissement de jugements déclaratifs et supplétifs.
- Demande de modifications d'actes d'état civil.

CHAPITRE 3 : Formations et sensibilisations

Les juristes de l'association FIJI interviennent directement auprès des personnes concernées et des professionnels par le biais de sessions de sensibilisation et d'actions de prévention, notamment dans les quartiers prioritaires. Ces interventions sont élaborées collectivement, en partenariat avec les centres sociaux, les centres d'hébergement d'urgence et de réinsertion sociale (CHRS), les associations, etc.

Ces sessions de sensibilisation permettent aux bénéficiaires de se saisir d'informations concernant leurs droits et aux professionnels d'orienter au mieux les personnes vers les structures compétentes. Il s'agit de rendre accessibles des problématiques spécifiques autour des questions d'égalité hommes/femmes, de violences faites aux femmes et de droit international privé.

Les difficultés dont nous font part les bénéficiaires lors des permanences juridiques renforcent l'idée selon laquelle la formation des professionnels est essentielle pour garantir l'accès aux droits des personnes concernées par les problèmes de droit familial international.

Notre catalogue de formation est consultable sur le lien suivant :

https://www.fiji-ra.fr/formations/catalogue/

En 2025, nous avons effectué un formation de deux jours à Montpellier auprès des juristes de l'ASSFAM du groupe SOS Solidarité.

Nous avons participé au Forum des associations féministes de la mairie de Lyon le 8 mars 2025.

CHAPITRE 4 : Une dimension régionale, nationale et internationale

Nous recevons de nombreuses demandes venant de l'ensemble du territoire français et notamment des habitants et des professionnels des grandes métropoles françaises.

FIJI est un **lieu ressource en France** pour toutes les questions touchant au droit international privé de la famille. Pour cette raison nous recevons des demandes en provenance de toute la France et de l'étranger.

FIJI est un acteur connu par les autorités centrales françaises pour son travail auprès des familles internationales et par la commission européenne dans le domaine de la coopération judiciaire civile du fait de notre rôle dans la coordination de la plateforme EPAPFR (Plateforme européenne pour l'accès aux droits personnels et familiaux en Europe).

1) La dimension régionale de FIJI (AURA)

Rayonnement territorial en Auvergne-Rhône-Alpes :

Comme en 2024, nous avons listé les structures qui ont pris contact avec nos services en 2025 pour demander des informations juridiques en droit international de la famille.

Sur les 70 structures répertoriées, 57 se situent dans la région Auvergne-Rhône-Alpes.

2) La dimension nationale de Fiji a continué de s'affirmer en 2025

Historiquement soutenue dans un cadre régional, l'activité de FIJI connaît aujourd'hui une extension nationale très significative, liée à l'augmentation des situations familiales internationales et à la reconnaissance progressive de l'association comme structure ressource en droit international privé de la famille.

Plusieurs évolutions récentes illustrent cette montée en puissance nationale :

• L'adhésion de la Fédération Nationale Solidarité Femmes (FNSF) à FIJI afin de permettre à son réseau d'accéder à l'expertise juridique en droit international privé, notamment dans le contexte d'une augmentation des demandes provenant de l'étranger dans le cadre de leurs dispositifs d'écoute et d'accompagnement des victimes de violences.

• Des demandes de formations et de sensibilisation émanant d'associations d'envergure nationale (Forum réfugiés, France Terre d'asile, Groupe SOS Solidarités, Adoma, etc.).

• L'intégration de FIJI dans un groupe de travail du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE) consacré aux violences intrafamiliales subies par les femmes expatriées depuis près de 3 ans et créer des ponts entre les professionnels afin de structurer l'accompagnement des femmes victimes de violences à l'étranger.

• La sollicitation du barreau de Paris pour monter une formation des avocats de Paris en droit international privé de la famille afin qu'ils puissent répondre aux demandes de femmes victimes de violences expatriées à l'étranger ;

• La sollicitation de la Mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains (MIPROF) fin 2025 pour intervenir dans la formation des 186 référents violences des consulats français à l'étranger, aux côtés des institutions nationales (formation qui a eu lieu début 2026).

Ces développements nationaux et internationaux entraînent une augmentation significative des sollicitations adressées à FIJI par les professionnels confrontés à des situations familiales internationales impliquant des femmes victimes de violences.

Au-delà de ces évolutions récentes, FIJI était déjà identifiée au niveau national par plusieurs autorités publiques et réseaux professionnels. L'association travaille régulièrement avec les autorités centrales du ministère de la Justice, notamment le département de l'entraide et du droit international privé et européen (DEDIPE), ainsi qu'avec les services du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, dans le cadre de situations familiales internationales impliquant des ressortissants français ou étrangers.

FIJI est également identifiée par de nombreuses collectivités territoriales et structures associatives d'envergure nationale et/ou réparties sur l'ensemble du territoire national, qui sollicitent son expertise ou orientent leurs publics vers ses services.

Ces orientations témoignent du rôle croissant de FIJI comme point d'appui national pour les professionnels confrontés à des situations juridiques familiales internationales complexes.

Nous sommes mentionnés sur les sites Internet de différents réseaux, guides, institutions et associations d'envergure nationale qui nous contactent régulièrement et réorientent leurs publics (liste non exhaustive) :

- Le réseau des structures d'aide aux personnes victimes de mariages forcés du Ministère des affaires étrangères.

- Le réseau des Défenseurs des droits.

- Les centres d'informations des droits des femmes et des familles (CIDFF)

- Le réseau national du Planning familial.

- Le réseau national Women for women France, portail de ressources multilingues pour aider toutes personnes confrontées à des violences conjugales

- WATIZAT, un guide d'informations pour les personnes exilées par régions.

- La Cimade

- La croix rouge française https://www.croix-rouge.fr/

3) Au niveau international et européen

Par ailleurs, la dimension internationale de l'action de FIJI renforce encore son rôle central sur le territoire français en droit international privé :

• L'association coordonne la plateforme européenne pour l'accès aux droits personnels et familiaux (Accueil - EPAPFR), qui rassemble aujourd'hui près de 80 institutions et ONG à travers l'Union européenne (projet pour lequel FIJI a reçu un financement de la Commission européenne au titre de la politique européenne de coopération judiciaire civile).

• FIJI est également identifiée par la Conférence de La Haye de droit international privé, organisation intergouvernementale de référence dans ce domaine.

• Elle est par ailleurs référencée sur plusieurs plateformes internationales destinées aux expatriés et aux professionnels du droit, notamment Expatica, plateforme internationale d'information pour les expatriés et le réseau international des médiateurs familiaux internationaux (IFM-MFI).

Ces différents éléments témoignent d'une évolution structurelle de l'activité de FIJI, dont le rôle dépasse désormais largement l'échelle régionale et s'inscrit dans un maillage national et international d'acteurs de l'accès aux droits, de la lutte contre les violences faites aux femmes et de la protection de l'enfance dans les situations transfrontières.

CHAPITRE 5 : Les publications et la diffusion

1) Lettres d'informations juridiques (Newsletters)

Afin de contribuer à la diffusion d'informations concernant le droit international privé de la famille et à la sensibilisation des professionnels, nous diffusons une newsletter d'actualités juridiques, elle est diffusée par mail aux personnes qui en font la demande. Elles sont aussi disponibles sur notre site : Newsletters | FIJI - Femmes Informations Juridiques Internationales

En 2025, nous avons publié, une lettre d'informations juridiques de 17 pages qui couvre la période allant de Janvier 2023 à avril 2025 qui est consultable sur notre site internet et que vous trouverez en annexe du rapport d'activités,

2) Articles scientifiques

L'ouvrage "Etranger et droit", a été publié le 13 novembre 2025 sous la direction scientifique de Julien Mouchette, Clément Pierre Meyer, Alexane Bouvart et Nicolas Antoine. Il est le fruit des réflexions issues du colloque éponyme organisé à Reims, par l'Adendur, le 27 septembre 2024 auquel nous avions participé.

Un article sur la réception des institutions étrangères en droit international privé a été rédigé par Cécile Corso et publié dans ce livre (voir en annexe).

3) Communication numérique

Notre outil de communication principal est notre site : Accueil | FIJI - Femmes Informations Juridiques Internationales

Nous le maintenons régulièrement à jour et il est possible de nous joindre directement pour des renseignements juridiques via un formulaire de contact.
Nous communiquons parfois sur Facebook pour des événements particuliers.
Nous sommes chargées de la mise à jour, de la maintenance et de l'évolution du site EPAPFR.

CHAPITRE 6 : Les moyens humains et financiers

En 2025, nos financeurs ont continué à nous soutenir et nous les en remercions.

Afin de faire des économies et reconstituer notre trésorerie, nous avons rendu nos locaux de la rue Paul Verlaine à Villeurbanne, nous travaillons depuis mars 2025 en télétravail ou dans un coworking ponctuellement.

Cependant, notre trésorerie reste fragile car nos financements sont restés les mêmes depuis de nombreuses années et ne permettent pas de recruter une juriste et de financer 3 postes.

Notre principale source de fonds propres sont les formations dispensées. Cependant, le fait de fonctionner à 2 salariées réduit le temps consacré à la formation puisque nous recevons en parallèle de nombreuses demandes juridiques.

Nous allons continuer à travailler à la recherche de nouveaux partenaires afin de pouvoir développer l'association.

1) Les financeurs

L'État

Secrétariat général pour les affaires régionales
L'agence nationale de la cohésion des territoires ANCT
La direction régionale des droits des femmes et à l'égalité DRDFE

Les collectivités territoriales

La ville de Villeurbanne
La ville de Lyon
La métropole de Lyon

Développement de projets et subventions :

En 2025, nous avons rencontré :

- les services du SGAR en février afin de faire le point sur nos projets et faire un bilan de nos actions en région Auvergne Rhône Alpes.

- les services de l'ANCT afin de parler de nos problèmes récurrents de trésorerie et faire un point sur nos actions dans les quartiers prioritaires.

- ALFA3A en visio pour expliquer nos actions et parler d'un abonnement à nos services

- la Fondation nationale solidarité femmes pour une première prise de contact suite à notre demande d'adhésion à la fondation. Un rendez vous complémentaire en présentiel a eu lieu début 2026 pour la poursuite de la procédure d'adhésion.

Par ailleurs nous menons un important travail de recherche de financements auprès de fondations privées mais pour l'instant, cela n'a pas encore débouché sur un soutien financier.

2) Le conseil d'administration

Émile AJAVON : Président de l'association FIJI, médiateur familial international, titulaire d'un master en sciences sociales et sciences humaines, Titulaire d'un DU Droits des enfants et pratiques professionnelles de l'université d'Angers. Guidant de mémoire dans le cadre du DEMF, Université Paris ouest-Nanterre. Auteur de l'ouvrage « Un autre regard sur l'intérêt de l'enfant ».

Marie Christine BARRET : Secrétaire de l'association FIJI, ancienne avocate au barreau de Lyon.

3) Les salariées

Cécile CORSO : Directrice de l'association FIJI, titulaire d'un doctorat de droit international privé de l'université Jean Moulin Lyon III, qualifiée comme Maître de conférences, chercheur associé au CREDIP (centre de recherche en droit international privé Lyon III).

Evelyne Quirin : Chargée de projet et communication, titulaire du diplôme de responsable gestionnaire de service du CESI, Formation Violences faites aux femmes sur le cours en ligne de l'université Paris Sorbonne. Formation à distance du CNFTP (centre national de la fonction territoriale) : les fondamentaux de l'état civil .